



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aérodrome Marseille Provence pour les années 2020-2024

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité sud,
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu la directive (UE) 2020/367 de la Commission du 4 mars 2020 modifiant l'annexe III de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'établissement de méthodes d'évaluation des effets nuisibles du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 ;

Vu le décret n° 2023-375 du 16 mai 2023 relatif à la lutte contre les nuisances sonores aéroportuaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2008 portant établissement de la carte de bruit de l'aérodrome de Marseille-Provence et mise à jour du rapport de présentation du plan d'exposition au bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 portant approbation de la cartographie du bruit situation de référence de l'aérodrome de Marseille-Provence ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Marseille Provence du 13 décembre 2021 ;

Vu la consultation publique réalisée du 4 janvier au 6 mars 2022 ;

Conformément aux dispositions du code de l'environnement susvisé et la synthèse des observations et avis reçus lors de cette consultation ;

Considérant que, afin de prévenir et de réduire le bruit émis dans l'environnement, l'aérodrome Marseille Provence est soumis depuis 2008 à l'établissement d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement qui doit être révisé périodiquement selon un calendrier établi par la Commission européenne ;

Considérant que le plan correspondant à la 3^e échéance de ce calendrier pour la période 2020-2024 a fait l'objet d'un avis favorable de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport ;

Considérant que le plan a été mis à la disposition du public pendant deux mois et que la synthèse de la consultation du public a été réalisée ;

Considérant que la directrice de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, le chef du service de la navigation aérienne Sud Sud-Est et le président du directoire de la société Aéroport Marseille Provence ont visé le document et donné leur accord pour mettre en œuvre les mesures prévues ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aérodrome Marseille Provence pour les années 2020-2024 est approuvé. Il est annexé au présent arrêté.

Article 2. Le PPBE de l'aérodrome Marseille Provence pour les années 2020-2024 ainsi qu'une note exposant les résultats de la consultation du public sont publiés par voie électronique :

- sur le site des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône à la rubrique Actions de l'État / Environnement, risques naturels et technologiques / Le Bruit (<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>).
- sur le site du gouvernement dédié aux consultations publiques, à la rubrique transport (<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>).

Article 3. Le présent arrêté est transmis pour information aux maires des communes d'Aix-en-Provence, Berre-L'Etang, Cabriès, Châteauneuf-les-Martigues, Cornillon-Confoux, Gignac-la-Nerthe, Istres, Lançon-de-Provence, Marignane, Marseille, Miramas, Les Pennes-Mirabeau, Rognac, Le Rove, Saint-Chamas, Saint-Victoret, Vitrolles, ainsi qu'à Madame la présidente de la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 4. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 2) ou à partir du site Télérecours (www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant cette publication.

Article 5. Le préfet des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'Aix-en-Provence et d'Istres, la directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 19 JUIL, 2023

Le Préfet


Christophe MIRMAND